

Unions régionales, associations
départementales OCCE,
leurs coopératives
et les foyers affiliés

Kit assurance
coop

3

Livret d'information

OCCE ASSISTANCE POUR COUVRIR TOUS VOS DÉPLACEMENTS



MON PREMIER ASSUREUR



assureur militant

Partez l'esprit tranquille...

Responsable, membre, animateur ou bénévole d'une union régionale, d'une association départementale, d'une coopérative ou d'un foyer OCCE, vous êtes amené(e) à vous déplacer, à encadrer un groupe pendant un séjour. Tout participant aux activités bénéficie automatiquement d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE, dans le cadre du contrat multirisque coassuré MAIF-MAE.

L'objectif de ce guide est de :

- > vous donner des conseils pratiques ;
- > vous renseigner sur la conduite à tenir lorsque vous faites appel à Inter mutuelles assistance GIE ;
- > vous préciser les principales conditions d'assistance dont vous-même et les membres de votre groupe êtes susceptibles de bénéficier.

Sommaire

pages

L'association départementale OCCE a souscrit le contrat multirisque MAIF-MAE

4

Qui sont les bénéficiaires des garanties ?

4

Où s'appliquent les garanties ?

4

Quel est le contenu des garanties ?

4

> Assistance aux personnes

4

• Blessures ou maladie

4

• Décès d'un bénéficiaire

5

• Décès d'un proche

5

• Retour anticipé

5

• Accompagnement des mineurs

6

• Frais de recherche et de secours

6

• Acheminement du matériel

6

> Assistance matérielle aux embarcations de plaisance

7

• Embarcations hors d'état de naviguer

7

• Embarcations en état de naviguer

7

Comment faire intervenir IMA GIE ?

8

L'association a souscrit le contrat multirisque MAIF-MAE

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES ?

En premier lieu, l'union régionale, l'association départementale, la coopérative ou le foyer affilié à l'OCCE, dans le cadre d'une activité assurée. Mais aussi, toute personne physique ayant la qualité de bénéficiaire des garanties au titre du contrat souscrit par l'union l'association départementale OCCE.

OÙ S'APPLIQUENT LES GARANTIES ?

- Les garanties d'assistance aux personnes sont acquises dans le monde entier, sous réserve des caractéristiques géographiques, économiques, juridiques et politiques propres au lieu de déplacement et constatées au moment de l'événement. En France et dans les autres pays du monde, l'assistance aux personnes est accordée sans franchise kilométrique. Elle s'applique hors du domicile du bénéficiaire.
- Les garanties d'assistance aux bateaux sont accordées dans la limite de l'étendue géographique du contrat d'assurance couvrant le bateau et dans le respect des limites de navigation autorisées par sa catégorie de conception et d'armement.
- Ces garanties sont accordées :
 - sans franchise de distance en cas d'accident, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme immobilisant le bateau ou de perte de ses clés ;
 - avec franchise de 5 milles marins à partir du port d'attache du bateau, en cas de panne.

QUEL EST LE CONTENU DES GARANTIES ?

> Assistance aux personnes

• Blessures ou maladie soudaine et imprévue

- Rapatriement du blessé/du malade jusqu'à son domicile (ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile) par les moyens qu'IMA GIE estimera les plus appropriés, en cas de nécessité médicalement établie. S'il y a lieu, le retour des autres bénéficiaires valides peut être organisé et pris en charge par IMA GIE.
- Mise à la disposition d'un proche d'un titre de transport aller et retour pour se rendre au chevet du blessé/du malade non transportable avant 7 jours.
- Prise en charge, en complément des prestations dues par les organismes sociaux, des frais médicaux et d'hospitalisation exposés sur place, sous réserve que le bénéficiaire ait la qualité d'assuré auprès d'un organisme d'assurance-maladie :
 - à concurrence de 4 000 euros par bénéficiaire ;
 - plafond porté à 80 000 euros en cas d'événement survenant à l'étranger, à condition, lorsque l'intervention est justifiée par une maladie, que celle-ci présente un caractère soudain et imprévisible.

Maladie lors d'un stage en Ardèche d'une classe de découverte

Un des deux professeurs qui encadrent le groupe signale à IMA que son collègue souffre de violents maux de ventre et de fièvre. Il demande le rapatriement du malade dès que possible, et une prise en charge d'une nuit d'hôtel en attendant. L'appel est transmis immédiatement à un médecin d'IMA. Le malade est vu par un médecin et hospitalisé. Le rapatriement devant être effectué en ambulance, IMA fait les réservations nécessaires pour l'assuré. Accompagnée d'une infirmière, l'ambulance le conduit à son domicile où sa famille, prévenue, l'attend. En parallèle, IMA assure le transport en train jusqu'en Ardèche d'un accompagnateur remplaçant missionné par l'école.

Pour les personnes domiciliées hors de France :

- si elles ne bénéficient d'aucune couverture sociale, les frais médicaux engagés à la suite d'un accident ou d'une maladie soudaine et imprévisible sont pris en charge à concurrence de 30 000 euros ;
- si elles ont qualité d'assuré auprès d'un organisme d'assurance-maladie, IMA GIE intervient, à hauteur de 30 000 euros, en complément des prestations dues par les organismes sociaux.

À SAVOIR

L'intervention d'IMA GIE a le caractère d'une avance remboursable chaque fois que les frais sont couverts par un contrat d'assurance.

• Décès d'un bénéficiaire

Organisation et prise en charge du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire.

• Décès d'un proche (conjoint, ascendant, descendant, frère, sœur)

Mise à la disposition du bénéficiaire en déplacement d'un titre de transport aller et retour pour revenir aux obsèques d'un proche décédé en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire.

• Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche

Mise à la disposition du bénéficiaire d'un titre de transport pour se rendre au chevet (en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire) d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident grave nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours.

- **Accompagnement des mineurs de moins de 15 ans ou d'une personne handicapée**

- En cas de rapatriement d'un mineur de moins de 15 ans ou d'une personne handicapée, prise en charge de l'acheminement d'un accompagnateur membre du personnel d'encadrement de la collectivité ou d'un membre de la famille du bénéficiaire.
- En cas d'événement affectant gravement le fonctionnement de l'activité, organisation et prise en charge de l'acheminement d'un accompagnateur mandaté par la collectivité.

Accident de ski lors d'une classe de neige

Un élève de 10 ans, domicilié dans le Finistère, se fracture le tibia en faisant du ski avec sa classe en Haute-Savoie. L'enseignant responsable du groupe appelle IMA pour demander le rapatriement de l'enfant. IMA complète avec lui le dossier d'assistance et se met d'accord avec les services de secours sur pistes pour la prise en charge des frais de traîneau et d'ambulance (du bas de la piste vers le cabinet médical de la station et du cabinet médical vers l'hôpital). Un médecin d'IMA prend contact directement avec le médecin sur place. L'enfant ne peut pas rentrer par l'autobus prévu initialement et n'a pas sa carte d'identité avec lui (restée au domicile). Pour tout rapatriement d'enfant de moins de 15 ans, un accompagnant est obligatoire si le train ou l'avion est mis en œuvre. Dans cette situation, aucun accompagnant du groupe n'était disponible. IMA contacte les parents de l'enfant pour connaître leurs disponibilités. Ils sont dans l'impossibilité de s'y rendre. Par conséquent, la décision médicale prise est le rapatriement en ambulance sur la totalité du parcours le lendemain de l'accident.

- **Frais de recherche et de secours**

Prise en charge des frais de recherche et de secours du lieu de l'accident jusqu'à la structure médicale appropriée la plus proche :

- en France pour les accidents liés à la pratique du ski alpin ou de fond ;
- dans les autres pays pour les accidents liés à la pratique d'activités sportives ou de loisirs (dans la limite de 15 000 euros en ce qui concerne les frais de recherche).

- **Acheminement du matériel indisponible sur place en cas de vol ou de dommages**

En cas de vol ou de dommages accidentels au matériel indispensable à la poursuite de l'activité de la collectivité, et dès lors que ce matériel est indisponible sur place, acheminement d'un matériel de remplacement sur le lieu de l'activité de la collectivité.

> Assistance matérielle aux embarcations de plaisance

Les embarcations garanties sont celles assurées par le contrat multirisque MAIF-MAE.

• Embarcations hors d'état de naviguer

- Organisation par IMA GIE du dépannage ou, en cas d'impossibilité, du remorquage de l'embarcation jusqu'au lieu de réparation le plus proche.
- Rapatriement de l'embarcation en cas de panne ou d'accident à l'étranger, lorsque celle-ci est jugée irréparable à l'étranger mais réparable en France, pour un coût total de réparation et de transport inférieur à sa valeur de remplacement en France à dire d'expert.
- Prise en charge des frais d'hébergement des bénéficiaires qui attendent sur place les réparations du bateau immobilisé, à concurrence de 50 € par nuit et dans la limite de 7 nuits.
- Envoi des pièces détachées indisponibles sur place et nécessaires à la réparation de l'embarcation garantie ; le prix de ces pièces devant être remboursé ultérieurement.

• Embarcations en état de naviguer

- Mise à disposition d'un titre de transport pour aller reprendre possession de l'embarcation réparée.
- Acheminement d'une personne pour rapatrier l'embarcation immobilisée, si le skipper est victime d'un accident corporel ou d'une maladie, et dès lors qu'aucune personne n'est apte à manœuvrer.

Le + MAIF

Avance de fonds à la structure assurée pour son propre compte ou pour le compte d'un bénéficiaire, contre reconnaissance de dettes pour l'aider à faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et imprévue.

Cette avance devra être remboursée dès le retour des bénéficiaires à leur domicile. IMA GIE s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de venir en aide à la collectivité ou aux bénéficiaires confrontés à de sérieux ennuis non prévus dans la convention d'assistance.

Pour joindre OCCE Assistance 24 h/24, 7 j/7

05 49 16 37 23, si vous êtes en France.

33 5 49 16 37 23, si vous êtes à l'étranger.

Les + techniques

Plus de **conseils**

- > **Diagnostic des besoins** de couverture généraux et spécifiques.
- > **Suivi actif** des dossiers de sinistre.
- > **Guides pratiques** gratuits en ligne.
- > **Engagement de la MAIF** aux côtés du monde associatif.

Plus d'**assurance**

Protection complète :

- > de toutes les personnes qui encadrent ;
- > de toutes celles qui pratiquent ou sont accueillies ;
- > de tous les bâtiments et les équipements.

Plus de **prévention**

- > **Écoute et accompagnement** dans l'analyse des risques.
- > **Réunions régulières** d'information et de formation.
- > **Adaptation permanente** des contrats aux évolutions juridiques.

Le texte complet de la convention d'assistance est annexé aux conditions générales de chaque contrat.

Bien que conformes à la réalité au moment de leur publication, les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux dispositions contractuelles.

MAIF ASSISTANCE est un service réalisé par Inter mutuelles assistance GIE.

INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA GIE) - groupe d'intérêt économique au capital de 3 750 000 €
433 240 991 RCS Niort - BP 8000 - 79033 Niort cedex 9 - e-mail : das@ima.eu

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

MAE - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 76044 Rouen.

Entreprises régies par le Code des assurances.

3712 OCCE - 10/2019 - Réalisation : Studio de création MAIF.

www.maif-associationsetcollectivites.fr

 Rejoignez-nous sur **Côté Associations**



MON PREMIER ASSUREUR



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.